

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Pascale RIOU, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Jean-Pierre TITE, Martial CLEMENT, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

Excusés : Messieurs Pierre OLLIVIER, Jean Claude LE COULS et Gilbert LE DAUPHIN

Procurations : Monsieur Jean Claude LE COULS à Madame Pascale RIOU
Monsieur Gilbert LE DAUPHIN à Madame Denise LE PLATINEC
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU

Secrétaire de séance : Fabrice CHEVILLARD

Date de convocation : 17/03/2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
15/2017 - Approbation du PLU		

15/2017 – Approbation du PLU

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme;

VU la délibération n°116-2014 du Conseil Municipal du 20 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

VU la délibération 39-2016 du conseil municipal du 11 mai 2016 sur les orientations du PADD;

VU la délibération 50-2016 du 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation;

VU la délibération 50-2016 en date du 20 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU;

VU l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 janvier 2017;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté municipal 580-2016 en date du 26 décembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 20 février 2017;

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

CONSIDERANT que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, présentant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 4 abstentions),

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France et le Télégramme).

PRECISE que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Trégastel ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et aux heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le 24/03/2017

ID : 022-212203533-20170323-U157-DE

l'Urbanisme ;

DIT que La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité préfectorale ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

Le Maire
Paul DRONIOU

